



Communiqué de presse

Le pouvoir d'achat des retraité-e-s outremer ne passe pas par la capitalisation !

Le 19 juillet 2023, le gouvernement a confirmé sa volonté de remplacer l'indemnité temporaire de retraite (ITR) des fonctionnaires d'Etat retraité-e-s de l'océan Indien et du Pacifique par un dispositif nouveau applicable au 1^{er} janvier 2024. L'ITR, qui prend en compte la sur-rémunération des fonctionnaires outremer, qui compense la cherté de la vie, disparaît progressivement depuis 2008, et cesserait d'exister en 2028.

Le gouvernement a proposé que les fonctionnaires cotisent sur leur sur-rémunération au fonds de pension obligatoire des fonctionnaires, la retraite additionnelle de la fonction publique (l'ERAFP). Cette proposition a été critiquée et rejetée par la CGT et d'autres organisations syndicales.

Les ministères de l'Outremer, de la Fonction publique et des Comptes publics se sont engagés à recevoir les syndicats en bilatérale en septembre 2023. La CGT a été reçue le 19 septembre.

Le ministère de la Fonction publique a confirmé le choix de la capitalisation et de l'ERAFP pour remplacer l'ITR par une disposition du PLF 2024 applicable au 1^{er} janvier.

La CGT s'oppose résolument au recours à la capitalisation. Outre que ce mode de financement est inacceptable, il ne saurait faire croire que le pouvoir d'achat des fonctionnaires en outremer serait préservé en retraite :

- De fait, pendant les 20 prochaines années le complément de retraite serait très faible et ne permettrait en aucun cas de préserver le pouvoir d'achat des futurs retraité-e-s outremer ;
- Au bout de 25 ans, le taux de remplacement de la rémunération par la retraite serait de 4% supplémentaires, ce qui reste très insuffisant ;
- La mesure du coût de la vie outremer présentée par le gouvernement est largement inférieure au coût de la vie réel ;
- Le département de la Réunion a disparu des simulations du gouvernement : le complément de retraite serait-il réservé à la Polynésie et à la Nouvelle-Calédonie ?
- La CGT refuse que les agents aient le choix entre cotiser et ne pas cotiser sur la sur-rémunération outremer, ce qui transformerait pour eux l'ERAFP en épargne retraite individuelle, et changerait la nature de ce régime de retraite.

La CGT réitère son opposition à la proposition formulée par le Gouvernement.

Au terme des différentes réunions organisées avec les organisations syndicales, l'urgence est à l'établissement d'un complément de pension sur la sur-rémunération outremer statutaire et en points d'indice.

Dans un contexte marqué par une dégradation inacceptable des conditions de vie en Outre-mer, par la publication le 12 septembre d'un référé de la Cour des comptes s'inscrivant de fait dans une tentative de mise en cause des modalités de rémunération des agents publics en Outre-mer, avec un contentieux qui demeure plein et entier sur le droit aux congés bonifiés, l'Ufse-CGT réitère son appel à la grève et aux manifestations qui seront organisées le 13 octobre prochain.

Montreuil, le 20 septembre 2023